

Communication FSMA_2019_27 du 27/08/2019

Questionnaires concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate des candidats aux fonctions réglementées

Champ d'application

La présente communication s'adresse aux établissements suivants :

- Les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ;
- Les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif ;
- Les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif alternatifs ;
- Certaines succursales des sociétés précitées ;
- Les planificateurs financiers indépendants (personnes morales et personnes physiques) ;
- Les bureaux de change (personnes morales et personnes physiques) ;
- Les plateformes de financement alternatif (crowdfunding).

Résumé/Objectifs

Questionnaires à remplir dans le cadre de l'évaluation par la FSMA de l'honorabilité professionnelle et de l'expertise adéquate des candidats aux fonctions réglementées au sein des établissements précités.

En ce qui concerne les compliance officers soumis à l'agrément de la FSMA, le questionnaire vise également à évaluer le respect des conditions dudit agrément.

Structure

1	Pourquoi de nouveaux questionnaires pour les candidats à une fonction réglementée ?	2
2	Où puis-je trouver le bon questionnaire ?	4
2.1	Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	4
2.1.1	Questionnaires pour les candidats.....	4
2.1.2	Questionnaire pour l'entreprise.....	5
2.2	Sociétés de gestion d'OPC(A)	6
2.2.1	Questionnaires pour les candidats.....	6
2.2.2	Questionnaire pour l'entreprise.....	7
2.3	Plateformes de crowdfunding.....	8
2.3.1	Questionnaires pour les candidats.....	8
2.3.2	Questionnaire pour l'entreprise.....	8

2.4	Planificateurs financiers indépendants (personnes physiques et morales)	9
2.4.1	Questionnaires pour les candidats.....	9
2.4.2	Questionnaire pour l'entreprise.....	9
2.5	Bureaux de change (personnes physiques et morales)	10
2.5.1	Questionnaires pour les candidats.....	10
2.5.2	Questionnaire pour l'entreprise.....	10
3	Où envoyer le questionnaire ?	11
4	Quelle est la base légale des questionnaires ?.....	11

1 Pourquoi de nouveaux questionnaires pour les candidats à une fonction réglementée ?

Notre système financier est basé sur la confiance. Les lois de contrôle fixent les règles du jeu pour les « entreprises réglementées » du secteur financier. Une personne ne sera habilitée à exercer certaines fonctions au sein de ces entreprises qu'après que l'autorité de contrôle aura constaté qu'elle est compétente et intègre. Pour reprendre les termes du législateur: elle doit disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle nécessaires à l'exercice de la fonction.

En ce qui concerne l'aptitude collective du conseil d'administration, les entreprises réglementées doivent s'assurer que, par sa composition, le conseil réunisse un éventail adéquat de connaissances et d'expériences pertinentes (auto-évaluation), en vue d'assurer un échange de vue et une prise de décision effective et objective au sein du conseil d'administration.

Ces questionnaires mettent l'accent sur les 5 critères essentiels d'évaluation suivants :

- connaissances, qualifications et expérience du candidat ;
- honorabilité du candidat ;
- conflits d'intérêts dans le chef du candidat ;
- disponibilité du candidat ;
- aptitude collective de l'organe légal d'administration et de la direction effective.

La FSMA a revu en profondeur les questionnaires existants afin de s'assurer que :

- les questions soient rédigées de la manière la plus claire possible et sans ambiguïté ;
- les questions soient adaptées à l'évolution de la pratique de contrôle ;
- les questions soient en accord avec le statut de l'entreprise ;
- des explications complémentaires ne soient demandées que lorsque nécessaire.

A ces questionnaires sont joints deux documents explicatifs se rapportant à l'honorabilité professionnelle et aux conflits d'intérêts. Ces documents ne doivent être communiqués que s'il convient de faire part d'informations pertinentes.

Les questionnaires suivants existent pour chaque statut :

1. un questionnaire "**nomination initiale**", à compléter par le **candidat** qui est proposé pour la première fois à une nomination dans une fonction. Les questionnaires complémentaires suivants ne doivent être complétés que si nécessaire :

1.1. document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle;

1.2. document explicatif concernant les conflits d'intérêts ;

2. un questionnaire "**renouvellement**", à compléter par le **candidat** qui est proposé pour un renouvellement de nomination à une fonction identique¹;
3. un questionnaire "**aptitude collective**", à compléter par **l'entreprise** lors de chaque modification de la composition ou de la répartition des tâches entre les membres du conseil d'administration.

En ce qui concerne les statuts pour lesquels le compliance officer doit être agréé par la FSMA, il existe un questionnaire spécifique que le **candidat** doit remplir (de même qu'un document explicatif se rapportant à la position du candidat au sein de l'établissement, lequel ne doit être communiqué que s'il convient de faire part d'informations pertinentes). Ce questionnaire ne vise pas uniquement l'expertise adéquate et l'honorabilité professionnelle mais également les conditions d'agrément.

Le nouveau questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise en cas de nomination initiale est plus complet que le précédent. Par conséquent, **à titre transitoire**, tous les candidats au renouvellement à une même fonction après la publication du nouveau questionnaire doivent compléter celui-ci. Lors des renouvellements ultérieurs, ils ne devront le compléter qu'en cas de changement par rapport aux informations antérieurement transmises.

La présente communication abroge et remplace la *Communication FSMA_2017-10 du 28 juin 2017* Questionnaires concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ainsi que les annexes à ladite communication.

¹ Ce questionnaire n'est pas applicable aux bureaux de change.

2 Où puis-je trouver le bon questionnaire ?

2.1 Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

2.1.1 Questionnaires pour les candidats

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur non exécutif Membre du conseil de surveillance Administrateur exécutif Membre du comité de direction Membre du conseil de direction Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé)² Dirigeant effectif d'une succursale étrangère (Espace économique européen) Responsable de la fonction d'audit interne Responsable de la fonction de gestion des risques 	<p>« Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement 	<p>« Questionnaire destiné au renouvellement d'une nomination à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

² Il s'agit d'une personne qui n'est pas un administrateur mais qui exerce une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement.

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> Compliance officer agréé 	<p><u>Questionnaire en vue de la nomination et de l'agrément en tant que compliance officer</u></p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle</u> <u>Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement</u> <u>Document explicatif concernant la position du compliance officer</u> 	

2.1.2 Questionnaire pour l'entreprise

[Questionnaire relatif à l'aptitude collective du conseil d'administration des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement](#)

2.2 Sociétés de gestion d'OPC(A)

2.2.1 Questionnaires pour les candidats

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur non exécutif (le cas échéant en qualité d'administrateur indépendant au sens de UCITS V)³ Membre du conseil de surveillance Administrateur exécutif Membre du comité de direction Membre du conseil de direction Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé⁴) Dirigeant effectif d'une succursale étrangère (Espace économique européen) Responsable de la fonction de gestion des risques Responsable de la fonction de compliance (compliance officer non agréé⁵) 	<p>« Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'organismes d'OPC(A) »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement 	<p>« Questionnaire destiné au renouvellement d'une nomination à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

³ Voir article 24 du règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission.

⁴ Il s'agit d'une personne qui n'est pas un administrateur mais qui exerce une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement.

⁵ Les sociétés de gestion qui gèrent des OPC(A) non publics doivent avoir un compliance officer mais il ne doit pas être agréé.

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement
Compliance officer agréé	<p>« <u>Questionnaire en vue de la nomination et de l'agrément en tant que compliance officer</u> »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle</u> • <u>Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société de gestion d'OPC(A) ou d'une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement</u> • <u>Document explicatif concernant la position du compliance officer</u> 	

2.2.2 Questionnaire pour l'entreprise

[Questionnaire relatif à l'aptitude collective du conseil d'administration des sociétés de gestion d'OPC\(A\)](#)

2.3 Plateformes de crowdfunding

2.3.1 Questionnaires pour les candidats

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur non exécutif - Membre du conseil de surveillance - Administrateur exécutif - Membre du comité de direction - Membre du conseil de direction - Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé⁶) 	<p>« Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une plateforme de crowdfunding »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une plateforme de crowdfunding ou d'un planificateur financier indépendant ou d'un bureau de change 	<p>« Questionnaire destiné au renouvellement d'une nomination à une fonction réglementée auprès d'une plateforme de crowdfunding »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une plateforme de crowdfunding ou d'un planificateur financier indépendant ou d'un bureau de change

2.3.2 Questionnaire pour l'entreprise

[Questionnaire relatif à l'aptitude collective du conseil d'administration des plateformes de crowdfunding](#)

⁶ Il s'agit d'une personne qui n'est pas un administrateur mais qui exerce une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement.

2.4 Planificateurs financiers indépendants (personnes physiques et morales)

2.4.1 Questionnaires pour les candidats

Fonctions réglementées	Nomination initiale	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur non exécutif - Membre du conseil de surveillance - Administrateur exécutif - Membre du comité de direction - Membre du conseil de direction - Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé⁷) - Planificateur financier indépendant (personne physique) - Collaborateur habilité à représenter le planificateur financier indépendant lors de la fourniture de consultations en planification financière 	<p>« Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'un planificateur financier indépendant »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une plateforme de crowdfunding ou d'un planificateur financier indépendant ou d'un bureau de change 	<p>« Questionnaire destiné au renouvellement d'une nomination à une fonction réglementée auprès d'un planificateur financier indépendant »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle • Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une plateforme de crowdfunding ou d'un planificateur financier indépendant ou d'un bureau de change

2.4.2 Questionnaire pour l'entreprise

[Questionnaire relatif à l'aptitude collective du conseil d'administration des planificateurs financiers indépendants \(personnes morales\)](#)

⁷ Il s'agit d'une personne qui n'est pas un administrateur mais qui exerce une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement.

2.5 Bureaux de change (personnes physiques et morales)

2.5.1 Questionnaires pour les candidats

Fonctions réglementées	Nomination initiale
<ul style="list-style-type: none">- Administrateur exécutif- Membre du conseil de surveillance- Membre du comité de direction- Membre du conseil de direction- Dirigeant effectif (personne exerçant une fonction clé)⁸- Bureau de change (personne physique)	<p>« <u>Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'un bureau de change</u> »</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle</u>• <u>Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une plateforme de crowdfunding ou d'un planificateur financier indépendant ou d'un bureau de change</u>

2.5.2 Questionnaire pour l'entreprise

[Questionnaire relatif à l'aptitude collective du conseil d'administration des bureaux de change \(personnes morales\)](#)

⁸ Il s'agit d'une personne qui n'est pas un administrateur mais qui exerce une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement.

3 Où envoyer le questionnaire ?

Les questionnaires doivent être complétés sous format électronique, signés et envoyés, selon le cas, aux adresses suivantes :

opm@fsma.be pour les établissements suivants :

- les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ;
- les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif ;
- les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif alternatifs ;
- certaines succursales des sociétés précitées ;
- les planificateurs financiers indépendants ;
- les bureaux de change.

crowdfunding@fsma.be pour les plateformes de crowdfunding

4 Quelle est la base légale des questionnaires ?

La FSMA exerce son contrôle sur la base des dispositions légales suivantes :

- l'article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que le règlement de la FSMA du 27 octobre 2011 relatif à l'agrément des compliance officers et à l'expertise des responsables de la fonction de compliance ;
- les articles 12, 13, 23, 25/3, 35, 47 et 84 de la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestations de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ;
- les articles 199, 211 et 227 de la loi OPCVM, ainsi que l'article 7, § 3, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE ;
- les articles 25, 317, 324, 334 et 335 de la loi OPCA, ainsi que l'article 61, § 3, du règlement délégué (UE) N° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance ;
- les articles 12, 17 et 34 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultation en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ;
- les articles 10 et 15 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances ;
- l'article 4 de l'arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce de devises.

La FSMA respecte également les orientations communes de l'EBA et l'ESMA, deux autorités européennes de surveillance, publiées le 21 mars 2018 : "[Orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés \(EBA/GL/2017/12\)](#) ». Ces Orientations communes font dès lors partie intégrante de la présente communication, à laquelle elles sont annexées.